

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de LES MARTRES D'ARTIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 mettant en place la zone 30Km/h dans la rue Henri Pourrat de l'église à l'école,

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers et suite à la délocalisation de l'arrêt de bus effectuée par le Département, il convient de déplacer la zone 30km/h de 100m en aval de l'église dans la rue Henri Pourrat.

ARRETE**Article 1 :**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Voie Communale Rue Henri Pourrat est limitée à 30km/h

Article 2 :

Le panneau de signalisation "limitation de vitesse 30" sera déplacé par l'entreprise SIGNAUX GIROD, chargée des travaux, afin de matérialiser la réglementation sus indiquée dans les deux sens de circulation.

Article 3 :

Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise SIGNAUX GIROD.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et adressé à M. le commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Pont-du-Château chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES MARTRES D'ARTIERE,
le 31 octobre 2017.

Le Maire,
V. RAYMOND



A blue circular official stamp of the Municipality of Les Martres d'Artière is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DES MARTRES D'ARTIERE' and '1899' around a central emblem. A long horizontal line is drawn across the bottom of the signature.